

Paris, le 27 octobre 2021

Communiqué de presse

Droit funéraire : la Défenseure des droits appelle à une réforme profonde en faveur des droits des défunts et de leurs proches

Saisie de réclamations sur les nombreuses difficultés rencontrées par les proches d'une personne défunte face aux démarches qu'ils doivent accomplir à l'occasion des funérailles, mais aussi dans la gestion des sépultures, la Défenseure des droits, Claire Hédon, rend public un rapport intitulé « [Des droits gravés dans le marbre ? La personne défunte et ses proches face au service public funéraire](#) ».

Dix ans après un premier rapport consacré à la législation funéraire, l'institution met l'accent sur le respect par le service public funéraire de la volonté des personnes défuntes et des droits de leurs proches.

Les médiations mises en œuvre par le Défenseur des droits se révèlent souvent adaptées pour régler les litiges, évitant une procédure contentieuse longue et coûteuse, et dont l'issue pourrait s'avérer décevante. Plusieurs constats se dégagent de ces médiations.

Un droit funéraire archaïque et mal connu

La réglementation funéraire est ancienne et mal connue des familles ou des proches concernés, comme des collectivités. L'inhumation révèle souvent dans l'urgence le régime juridique d'une sépulture, parfois en terrain commun, ou d'une concession funéraire, dont l'acquisition et la durée sont régies par des règles strictes très souvent méconnues. La crémation, de plus en plus fréquente, repose aussi sur des règles souvent ignorées.

Or, cette réglementation, d'inspiration napoléonienne, se révèle peu adaptée aux évolutions de la cellule familiale, et correspond de moins en moins aux attentes des proches du défunt, qui souhaitent voir les services publics « à leur chevet » et à leurs côtés dans leurs démarches, plutôt qu'en simples gestionnaires des cimetières.

Ces constats ont conduit la Défenseure des droits à formuler des propositions pour mieux respecter la volonté des personnes défuntes et les droits de leurs proches, et pour mieux lutter contre les inégalités sociales, notamment en assurant aux personnes précaires l'accès à des obsèques dignes. Elle appelle à une simplification du droit funéraire, qui permettrait un meilleur accompagnement des familles et soulagerait les collectivités locales.

Remettre la personne défunte au cœur du droit funéraire

Pour améliorer les relations des familles et des proches avec leur collectivité et le service public funéraire, elle recommande notamment :

- d'harmoniser les dispositions du code général des collectivités territoriales afin qu'une seule et même référence soit utilisée pour désigner la ou les personnes chargées de prendre les décisions nécessaires au devenir du corps d'un défunt ;
- de mettre à la charge des communes une obligation d'information à destination des héritiers ou successeurs pour toutes les opérations touchant à une sépulture en terrain commun, et précisant, au moment où une personne y est inhumée, que dans certaines conditions le corps pourra faire l'objet d'une crémation administrative ;
- de clarifier les critères d'application de la notion de « personnes dépourvues de ressources suffisantes » du code général des collectivités territoriales, afin que toutes les personnes en situation de pauvreté puissent bénéficier d'obsèques dignes ;
- d'ouvrir plus largement l'accès aux concessions « de famille » aux tiers, actuellement qualifiés d'« étrangers », en autorisant la co-titularité des actes de concession, sans mettre en cause la responsabilité des communes.

Enfin, elle souhaite engager une réflexion sur la place qu'il convient de donner non plus au corps du défunt considéré comme un « objet inanimé » mais bien à la personne défunte, ainsi qu'aux droits susceptibles de s'y rattacher et qu'il appartient aux proches de faire respecter, afin de tendre vers un régime juridique plus protecteur.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Victimes ou témoins de discriminations : les juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes au 39 28 ou sur www.antidiscriminations.fr

Contacts presse

—
Laetitia Got
Chargée de mission presse
laetitia.got@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46

—
Victor Manciet
Chargé de mission presse
victor.manciet@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 22 78 / Port. : 06 73 46 50 10